

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE TERRE-DE-HAUTSERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE

**FIXANT LE TABLEAU ANNUEL DEFINITIF D'AVANCEMENT AU GRADE
DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire de la Commune de Terre-de-Haut,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu les délibérations en date du 1^{er} août 2018 et 6 octobre 2018 fixant les taux de promotion d'avancement de grade ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion de la commune de Terre-de-Haut,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de Brigadier-chef principal de police municipale au titre de l'année 2025 est fixé comme suit :

ORDRE DE PRIORITE	NOM D'USAGE/PRENOM	GRADE ACTUEL - ECHELON	DATE D'EFFET	EXAMEN PROFESSIONNEL OU AU CHOIX
1	BUISSIERES-SEVRIN Vanessa	Gardien brigadier de police municipale – 7 ^{ème}	01/08/2025	Au choix

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis au Centre de Gestion de la Guadeloupe qui en assurera la publicité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Terre-de-Haut, le 10/08/2025

Le Maire,


Louly BONBON

